



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	47	2	0

OBJET : 05-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2019 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 20 novembre 2020 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/11/2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAoui-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIJK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Khadija AOUAMI, Mme Djahida HEMADOU.

Procurations :

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI,
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE

Absents : .

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

3136-20

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie,

Le 26/11/2020

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 30/11/2020

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale



Par délégation du Maire
L'attachée territoriale
Sandra MIGLIORE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil municipal un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) relatif au Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), destiné notamment à l'information des usagers.

Par délibération en date du 07/07/2006, la Commune a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'aider les usagers à répondre aux obligations réglementaires, environnementales et de santé publique concernant leur système d'assainissement autonome.

Exploité en régie de 2006 à 2012, le Service Public d'Assainissement Non Collectif est passé en Délégation de Service Public au 01/01/2013 pour une durée de 10 ans.

Le rapport 2019 présente donc ce service exploité par le délégataire « VEOLIA EAU – CGE », pour la septième année en Délégation de Service Public (DSP).

Le SPANC est un service public visant à contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif sur le territoire d'Antibes. Il assure trois missions principales :

- Le diagnostic initial des installations existantes (premier contrôle) ;
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement (réalisé après le diagnostic initial, tous les 4 ans ou 10 ans en fonction de l'état des installations) ;
- Le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et/ou à réhabiliter.

L'exploitation de ce service public est financée intégralement par le délégataire « VEOLIA EAU – CGE ». Les recettes sont constituées essentiellement par les redevances perçues des usagers sur les prestations de contrôle, réalisées dans le cadre des missions du SPANC.

On peut relever à ce sujet que, pour une qualité de service identique à celle du même service géré en régie, la négociation du contrat de délégation de service public a permis de faire baisser substantiellement tous les tarifs.

A titre indicatif, le tarif appliqué pour un contrôle de bon fonctionnement (ou contrôle de conformité périodique) est de **31.03 € HT** pour 2019.

Ce tarif est nettement moins élevé que celui en vigueur dans d'autres villes du département : 68 € à Grasse, 100 € à Nice, 138 € à Menton, 165 € à Cannes.

Type de contrôle		Tarif HT (régie) pour 2012	Tarif HT de base pour 2013	Tarif HT appliqué pour 2019
Contrôle périodique Diagnostic initial	Installation individuelle	80	30	31.03
	Installation semi-collective <20 E.H.	200	85	87.93
	Installation semi-collective > 20 E.H.	250	190	196.54
Contrôle de conception	Installation individuelle	300	110	113.79
	Installation semi-collective <20 E.H.	350	110	113.79
	Installation semi-collective > 20 E.H.	400	150	155.16
Contrôle de réalisation	Installation individuelle	300	110	113.79
	Installation semi-collective <20 E.H.	350	110	113.79
	Installation semi-collective > 20 E.H.	400	150	155.16
Contrôle réalisé dans le cadre des ventes immobilières		150	110	113.79
Visites supplémentaires du fait de l'utilisateur (tous types de contrôles)		60	40	41.38

L'activité de ce service public est analysée à travers des d'indicateurs techniques (I) et financiers (II) dont les modalités de calcul sont fixées par l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

I - Les indicateurs techniques

Ils sont au nombre de trois et ils permettent d'évaluer la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par le réseau collectif :

- **L'estimation de la population desservie (D301.0).** Le territoire de la Commune est composé à 30% d'habitats individuels disposant d'un assainissement autonome et représentant 12 % de la population antiboise, soit 8 900 habitants sur une population totale de 74 161 habitants (recensement 2019). Le parc est estimé à environ 1 447 installations d'assainissement non collectif.

L'estimation initiale de 2 500 installations, réalisée en 2004 en vue d'établir un zonage de l'Assainissement Non Collectif (approuvé par délibération du Conseil municipal du 04/06/2004), a été revue à la baisse car un bon nombre de parcelles ont été raccordées au réseau collectif d'eaux usées ces dernières années.

- **L'indice de mise en œuvre (D302.0)** du Service d'Assainissement Non Collectif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par la Commune en Assainissement Non Collectif :

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Indices prévus à l'arrêté du 2 mai 2007
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
INDICE DE MISE EN ŒUVRE (TOTAL)	100

- **L'indicateur de performance (P301.3)** mesure le niveau de conformité du parc des installations d'Assainissement Non Collectif contrôlées

Indicateur de performance	2019	2006-2019 (P301.3)
Nombre total d'installations contrôlées conformes	357	2402
Nombre total d'installations contrôlées	371 (**)	3025
TAUX DE CONFORMITE	96.2 %	79.4 %

(**) 371 = 374, moins 3 suppressions d'installations contrôlées non comptabilisées – Non pris en compte par l'indicateur de performance

Ce taux s'applique aux installations contrôlées depuis la création du service, dans le cadre du contrôle des installations nouvelles et existantes.

Il est destiné à être actualisé chaque année en fonction des résultats des contrôles réalisés durant les 12 derniers mois.

A partir de 2013, le calcul de ce taux a été revu : les installations « non conformes sans risques de pollution ou danger pour la santé » sont assimilées à des installations « conformes ».

II - Les indicateurs financiers

Pour mémoire, s'agissant depuis le 01/01/2013 d'une délégation de service public, l'exploitation de celle-ci se fait aux « risques et périls » du délégataire qui assumera seul tout déficit enregistré.

- **Les dépenses réalisées en 2019 :**

Charges de l'Assainissement Non Collectif *	Montant en €
Personnel	52 664 €
Sous-traitance, Matières et Fournitures	8 631 €
Engins et véhicules	4 173 €
Informatique & Télécommunication	477 €
Impôts, Locaux et Assurances	619 €
Autres (dont contribution des services centraux)	734 €
	67 298
TOTAL	€

▪ **Les recettes réalisées en 2019 :**

Type de contrôle	Rémunération	Prix unitaire actualisé en €	Nombre réalisé (= 15/11/19)	Montant en €	
Contrôle périodique	Installation individuelle	R1a	31,03 €	25 2	7 820 €
	Installation semi-collective < 20 EH	R1b	87,93 €		
	Installation semi-collective > 20 EH	R1c	196,54 €		
Contrôle de conception	Installation individuelle	R2a	113,79 €	30	3 414 €
	Installation semi-collective < 20 EH	R2b	113,79 €		
	Installation semi-collective > 20 EH	R2c	155,16 €		
Contrôle de réalisation	Installation individuelle	R3a	113,79 €	20	2 276 €
	Installation semi-collective < 20 EH	R3b	113,79 €		
	Installation semi-collective > 20 EH	R3c	155,16 €		
Contrôle réalisé dans le cadre d'une vente immobilière	R4	113,79 €	36	4 096 €	
Visite supplémentaire du fait de l'usager (tout type de contrôle)	R5	41,38 €	5	207 €	
TOTAL			(3 43)	17 813 €	

Résultat avant Impôt	- 49 485 € (17 813 – 67 298)
Impôt sur les Sociétés normatif	0 €
Résultat Net	- 49 485 €

III – Analyse du rapport du délégataire

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) a été communiqué le 03/06/2020.

L'année 2019 a été marquée par :

- la poursuite des contrôles de l'existant (contrôles initiaux) : 25 contrôles de l'existant ont été réalisés. Ces derniers sont très chronophages en raison des grandes difficultés rencontrées pour joindre certains propriétaires ou accéder à leurs propriétés, ainsi, le taux des installations contrôlées atteint désormais 98.3%.
- L'intensification des contrôles de bon fonctionnement (260 en 2019 contre 72 en 2018)

Mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire :

- 17 mises en demeure (difficultés d'accès)
- 3 procès-verbaux d'infraction

Le parc d'assainissement non collectif existant sur la Commune est estimé à **1 447** installations. **1 423** installations ont fait l'objet d'un contrôle initial. Ainsi, **98.3%** des installations ont donc déjà été contrôlées au moins une fois.

374 contrôles d'installations, réalisés sur le terrain :

- 25 contrôles de l'existant.
- 260 contrôles de bon fonctionnement.
- 55 contrôles dans le cadre de vente immobilière.
- 31 contrôles de réception d'installation (neuve ou réhabilitation).
- 3 contrôles de suppression d'installation.

VEOLIA a également rendu **48** avis sur dossier (projets de conception, neuf ou réhabilitation)

Soit un total de **422** avis et contrôles en 2019.

De plus, le délégataire VEOLIA a rendu 31 avis sur permis de construire et sur division foncière ; 5 visites supplémentaires ont également été réalisées à la demande de l'utilisateur. Pour l'ensemble des 374 installations contrôlées sur la Commune en 2019, les taux de conformité sont les suivants :

- 15 % : Conforme
- 81 % : Non conforme, ne représentant pas de risque ou de danger pour la santé ou l'environnement
- 4 % : Non conforme et présentant un risque ou un danger pour la santé ou l'environnement

Aucune doléance écrite d'utilisateur n'a été enregistrée concernant d'éventuels dysfonctionnements de ce service, aucun questionnaire de satisfaction (fourni à l'utilisateur lors de la visite) n'a été retourné au Service Environnement Urbain.

Les données relatives à l'activité du SPANC, assuré par VEOLIA, sont accessibles sur une plateforme d'échanges de données à laquelle le Service Environnement Urbain a accès.

Quatre réunions collaboratives ont été organisées entre le Service Environnement Urbain et le délégataire VEOLIA en 2019 (février, avril, octobre et décembre).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport dans sa séance du 14 octobre 2020 et ce, conformément à l'article L 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales.

OUÏ CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité, APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) relatif au Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2019.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2019 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de transmission de l'acte : 30/11/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 30/11/2020

Numéro de l'acte : 740254 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20201120-740254-DE

Date de décision : 20/11/2020

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public